

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VITLIN

Code du produit : 1002

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à un usage professionnel.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DU MATERIEL DE TRAITE

TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VITAL CONCEPT (distributeur FR).

Adresse : ZI de Très le Bois.22603.LOUDEAC CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 0 801 800 100. Fax : +33 (0)2 96 28 02 12.

info@vital-concept.com

www.vital-concept.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Numéro téléphone urgence international 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

011-002-00-6

HYDROXYDE DE SODIUM

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**VITLIN - 1002**

**Conseils de prudence - Intervention :**

|                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P301 + P330 + P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                            |
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].                                                                        |
| P304 + P340        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                  |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310               | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                                            |
| P391               | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                       |

**Conseils de prudence - Stockage :**

|      |                   |
|------|-------------------|
| P405 | Garder sous clef. |
|------|-------------------|

**Conseils de prudence - Elimination :**

|      |                                                                             |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets agréé. |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                                             | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                 | Nota | %               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27-XXXX<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM                          | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314                                                                                                                                                                            | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 017_011_00_1<br>CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34-XXXX<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION<br>CL ACTIF | GHS05, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH:031 | B    | 2.5 <= x % < 10 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| CAS: 7782-50-5<br>EC: 231-959-5 | CHLORE |
|---------------------------------|--------|

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

**VITLIN - 1002**

---

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Si la victime est pleinement consciente, rincer la bouche. Surtout, ne pas faire vomir et ne rien faire boire. En cas de malaise ou d'irritation, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- monoxyde de carbone (CO)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**VITLIN - 1002**

Possibilité d'effets neutralisants: la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (n° CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10% m/m). Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit

Neutraliser le liquide répandu en petites quantités avec du bisulfite de sodium.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur et ni au soleil

Stocker dans son emballage d'origine fermé entre 5°C et 25°C dans un endroit frais, sec, bien ventilé.

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des métaux, des matières organiques.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des produits acides.

Maintenir le récipient bien fermé et stocker à l'abri de la lumière, de la chaleur et du gel.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts
- Flacons

Matériaux de conditionnement appropriés :

- grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Textile
- Bois
- Carton
- Métal

Stocker dans un emballage résistant à la corrosion, et muni d'un évent de sécurité.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

VITLIN - 1002

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

| CAS       | VME : | VME :                            | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|
| 7782-50-5 |       | 0,5 ppm<br>1,5 mg/m <sup>3</sup> |             | 1(I)      |

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 7782-50-5 | -                       | -         | 1.5                     | 0.5       | -       |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :   | STEL : | Ceiling :           | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|--------|---------------------|--------------|------------|
| 7782-50-5 | 0,5 ppm | 1 ppm  |                     | A4           |            |
| 1310-73-2 |         |        | 2 mg/m <sup>3</sup> |              |            |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS       | VME-ppm :                        | VME-mg/m <sup>3</sup> :          | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|----------------------------------|----------------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 7782-50-5 | -                                | -                                | 0.5       | 1.5                     | -       | -        |
| 1310-73-2 | -                                | 2                                | -         | -                       | -       | -        |
| 7782-50-5 | - ppm<br>- mg/m <sup>3</sup>     | 0,5 ppm<br>1,5 mg/m <sup>3</sup> |           |                         |         |          |
| 7782-50-5 | 0,5 ppm<br>1,5 mg/m <sup>3</sup> | 0,5 ppm<br>1,5 mg/m <sup>3</sup> |           |                         |         |          |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

| CAS       | TWA :                        | STEL :                       | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------------------|------------------------------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | - ppm<br>- mg/m <sup>3</sup> | - ppm<br>2 mg/m <sup>3</sup> |           |              |            |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS       | VME                   | VLE                   | Valeur plafond | Notations |
|-----------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------|
| 1310-73-2 | 2 i mg/m <sup>3</sup> | 2 i mg/m <sup>3</sup> |                | SSC       |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

VITLIN - 1002

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Inhalation                      |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 1.55 mg de substance/m3         |

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| Voie d'exposition :              | Inhalation                 |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL :                           | 1.55 mg de substance/m3    |

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

**Utilisation finale :**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Voie d'exposition :              |  |
| Effets potentiels sur la santé : |  |
| DNEL :                           |  |

**Travailleurs**

|                            |
|----------------------------|
| Inhalation                 |
| Effets locaux à long terme |
| 1.0 mg de substance/m3     |

**Utilisation finale :**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Voie d'exposition :              |  |
| Effets potentiels sur la santé : |  |
| DNEL :                           |  |

**Consommateurs**

|                            |
|----------------------------|
| Inhalation                 |
| Effets locaux à long terme |
| 1.0 mg de substance/m3     |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce    |
| PNEC :                            | 0.00021 mg/l |

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer   |
| PNEC :                            | 0.00042 mg/l |

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                            | 0.00026 mg/l             |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 0.03 mg/l                          |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

**VITLIN - 1002**

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P3 (Blanc)

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Eviter l'inhalation des vapeurs/brouillards et assurer la ventilation des locaux de travail.

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Lorsqu'une quantité trop importante de poussières est en suspension dans l'air, l'utilisation d'appareils respiratoires est recommandée.

Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.

Utiliser un appareil respiratoire à cartouche/filtre approprié : Type A2 P3.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur :       | Limpide jaune.  |
| Odeur :         | Chlorée.        |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                        |                            |
|----------------------------------------|----------------------------|
| pH en solution aqueuse :               | pH (1%) : 12.5 +/- 0.5     |
| pH :                                   | Non précisé.               |
|                                        | Base forte.                |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné.              |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.              |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.              |
| Densité :                              | 1.21 g/cm3 +/- 0.02 (20°C) |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                   |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné.              |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.              |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.              |

VITLIN - 1002

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

La stabilité de la solution diminue avec l'action de la chaleur, de la lumière et en présence de certaines traces d'impuretés.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un contact avec les acides libère du gaz chlore toxique. Réagit avec les solutions d'ammoniaque et avec les amines pour former des composés explosifs. Peut réagir violemment s'il entre en contact avec du méthanol. Une décomposition avec formation d'oxygène est accélérée par la lumière et la chaleur ainsi que par contact avec certains métaux, particulièrement le cuivre, le nickel, le fer et leurs alliages.

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, les acides.

Réagit fortement avec les acides pour former des gaz toxiques (dioxyde de chlore).

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'échauffement
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- matières organiques
- métaux
- composés azotés
- EDTA
- sels d'ammonium
- ammoniac

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)



**VITLIN - 1002**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)  
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :

**Cancérogénicité :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.  
Espèce : Rat

**Toxicité pour la reproduction :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)  
Aucun effet toxique pour la reproduction  
OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque des brûlures de la peau. H314.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux. H314.

**Effets interactifs**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. EUH031.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Peut être corrosif pour les métaux (H290).

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)  
Toxicité pour les poissons : 0,01 < CL50 ≤ 0,1 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

**12.1.2. Mélanges**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H410).

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

VITLIN - 1002

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 13 01 \* produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

### 14.1. Numéro ONU

3266

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C5   | II     | 8         | 80     | 1 L | 274    | E2 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS      | Dispo. | EQ |
|------|--------|-------|--------|-----|---------|--------|----|
|      | 8      | -     | II     | 1 L | F-A,S-B | 274    | E2 |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note       | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|------------|----|
|      | 8      | -      | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | A3<br>A803 | E2 |
|      | 8      | -      | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | A3<br>A803 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

**VITLIN - 1002**

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : phosphonate

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés

- moins de 5% de : polycarboxylates

- désinfectants

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

| Nom                                               | CAS       | %         | Type de produits |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|------------------|
| HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION<br>...% CL ACTIF | 7681-52-9 | 78.08 g/l | 04               |

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Soit 78,46 g/L ou 7,06 % de chlore actif - TP 04

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite**

**Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Régime  | Rayon |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | A<br>DC | 1     |
| 4741    | Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].<br>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 200 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. | A<br>DC | 1     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                                           |

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.